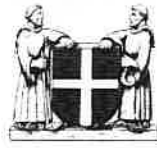


DEL2024-060



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 26 juin 2024
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Convention Territoriale Globale du Pays de Grasse 2024-2028

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni le mercredi 26 juin 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Gilles CHIAPELLI - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI.

POUVOIRS DE : M. Jean-Michel BATTESTI à Mme Catherine SEGUIN - M. Emmanuel REDA à Mme Aleth CORCIN - M. Christian LEBEGUE à Mme Nathalie SAGOLS - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à M. Michel DISSAUX - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Patricia DI SANTO à M. Eric VIDAL - M. Joseph MATTIOLI à M. Didier MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : INTERCOMMUNALITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHÈSE

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), autour d'axes prioritaires liés à la famille.

La CTG participe à la détection des besoins collectifs, ainsi qu'à l'apport de réponses et solutions concrètes. Elle contribue à la coordination des politiques publiques et à la mise en œuvre de projets pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble des habitants du territoire de la CAPG.

La CTG du Pays de Grasse, initiée en 2020 pour une durée de 4 ans en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), est arrivée à échéance. Aussi, une nouvelle convention est proposée, à laquelle la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) a également souhaité s'associer pour la période 2024-2028.

Compte tenu des actions menées par la Commune dans les domaines de la prévention, de la parentalité, de l'inclusion numérique, de l'accès aux droits et de l'animation de la vie sociale, en parfaite coordination avec les services intercommunaux, Peymeinade devient partenaire à part entière de la CTG 2024-2028.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Municipal d'approuver la nouvelle Convention Territoriale Globale du Pays de Grasse 2024-2028, telle qu'annexée à la présente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L52176-1, L52111-1 et L2121-22-1 ;

Vu les statuts de la CAPG ;

Vu la délibération n°2015_197 du conseil communautaire du 18 décembre 2015 approuvant la définition de l'intérêt communautaire, notamment le champ d'application de la compétence « action sociale » ;

Vu la délibération N°DL2020_149 du conseil communautaire approuvant la CTG pour la période 2020-2023 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2021 relatif à l'Action Sociale des CAF ;

Vu la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 portant sur le déploiement des CTG ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat le 10 juillet 2023 ;

Vu le COPIL de renouvellement de la Convention Globale en date du 29 novembre 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que la CTG est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire de la CAPG, autour d'axes prioritaires liés à la famille ;

Considérant que la CTG participe à la détection des besoins collectifs, ainsi qu'à l'apport de réponses et solutions concrètes ; qu'elle contribue à la coordination des politiques publiques et à la mise en œuvre de projets pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble des habitants du territoire de la CAPG ;

Considérant que la CTG du Pays de Grasse, initiée en 2020 pour une durée de 4 ans en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), est arrivée à échéance ;

Considérant la nouvelle COG signée entre la CNAF et l'Etat le 10 juillet 2023, qui redéfinit les priorités d'intervention des CAF, précise les grandes orientations à prendre en compte pour les CTG, modifie la durée des conventions (5 ans) et ajoute la CPAM comme nouveau partenaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les communes signataires souhaitent poursuivre leur engagement auprès des partenaires que sont la CAF, la MSA et la CPAM, au travers de la signature d'une nouvelle CTG pour la période 2024-2028 ;

Considérant que la convention cadre sera déclinée en un plan annuel d'actions opérationnelles présenté chaque année en comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires pour valider les constats et les propositions techniques liés à la CTG ;

Considérant que toutes les communes n'ayant pas transféré leurs compétences enfance-jeunesse à la CAPG, elles continueront de définir leur propre politique dans ces domaines. L'ensemble des élus définira le projet de territoire avec des axes communs sur l'ensemble des thématiques de la CTG ;

Considérant que la convention cadre a pour objet de fixer les principes fondateurs et la méthodologie sur lesquels les partenaires s'accordent pour conclure la nouvelle Convention Territoriale Globale pour 5 années (2024-2028) ;

Considérant que, compte tenu des actions menées par la Commune dans les domaines de la prévention, de la parentalité, de l'inclusion numérique, de l'accès aux droits et de l'animation de la vie sociale, en parfaite coordination avec les services intercommunaux, Peymeinade devient partenaire à part entière de la CTG 2024-2028.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle Convention Territoriale Globale du Pays de Grasse 2024-2028, telle qu'annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe de définition et de mise en œuvre de la nouvelle Convention Territoriale Globale du Pays de Grasse 2024-2028, telle qu'annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale du Pays de Grasse 2024-2028, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 26 juin 2024

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Derache', is written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20240626-DEL2024-060-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024